RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados Arrondissement de Caen Commune de **SOIGNOLLES**



ARRETE MUNICIPAL Nº 6 / 2020

Portant Réglementation Temporaire de la circulation Rue du Tilleul à Soignolles

Le maire de la Commune de Soignolles,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route notamment son article R 411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212.1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police des maires,

Vu l'instruction interministérielle sur la circulation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu la demande de l'entreprise Jordan PARÉ en date du 12 octobre 2020,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de rénovation du calvaire et assurer la sécurité des usagers et des personnels de chantier, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation dans la Rue du Tilleul à Soignolles,

ARRÊTE:

- Article 1: A compter du 19 Octobre 2020 jusqu'au 10 Novembre 2020, la circulation de tous les véhicules sera réduite au départ du carrefour de la D239 Rue des Marronniers et de la rue du Tilleul, à proximité du calvaire, dans les deux sens de circulation; La durée des travaux est estimée à 5 jours/semaines. En dehors de cette période, la signalisation restera en place.
- <u>Article 2</u>: Afin de sécuriser les travaux, l'arrière du calvaire dans la rue du Tilleul sera temporairement interdite à la circulation, pendant la durée des travaux ;

- <u>Article 3</u>: Les dispositions des articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise Jordan PARÉ;
- <u>Article 4</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- <u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune et affichée aux extrémités du tronçon de route réglementé sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de BRETTEVILLE SUR LAIZE,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale de Falaise,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Jordan PARÉ,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- A Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Au Capitaine des Pompiers de Potigny,
- A Monsieur le Président du SMICTOM.

PREFECTURE du CALVADOS

15 OCT. 2020

- COURSTER.

Fait à Soignolles, le 13 Octobre 2020

Le Maire, Patricia FIEFFÉ